



Affiché en Mairie

Le: 10 DEC. 2009

Transmis à la Préfecture
du Lot

Le: 08 DEC. 2009

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cahors

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2009

Aujourd'hui, mercredi deux décembre deux mille neuf, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Maire.

Etaient présents : M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M. LAYBROS Serge, M. MUNTE Serge, Mme LOOCK Martine, M. SIMON Michel, M. COUPY Daniel, Mme PIQUE Marie, M. SAN JUAN Alain, Mme FAUBERT Françoise, M. BASSET Jacqui, M. BELOU Laurent, Mme BERTHOUMIEUX Karine, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme BOYER Noëlle, Mme CHRETIEN Catherine, Mme CROUZET Mireille, M. DELPECH Bernard, M. Sébastien DEPETRIS, M. GUIRAL Lionel, Mme LENEVEU Hélène, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme MARTY Lucienne, Mme MONEDERO Sylvie, M. QUERAUD Andréa, M. TULET André, M. BOUTET Serge, M. GRINFEDER Michel, Mme Noëlle PELLEGRINI, Mme TORNEL BARDIN Carmen.

Etaient excusés : Mme TACHE-MENARD Sophie (procuration donnée à M. SIMON), M. VILLIEN Christian (procuration donnée à M. MUNTE), M. LECURU Marc (procuration donnée à M. BOUTET)

Présents : 30

Excusés : 3

Procurations : 3

Secrétaire de séance : M. Sébastien DEPETRIS

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

30) Institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux

Adopté à l'unanimité

Transmis à la Préfecture
du Lot
Le: 08 DEC. 2009



Affiché en Mairie
Le: 10 DEC. 2009

ARRIVE LE :

09 DEC. 2009

Extrait des Registres des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Cahors

PREFECTURE DU LOT

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2009 – 19 heures 00

Aujourd'hui, mercredi deux décembre deux mille neuf, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et sur les baux commerciaux.

Mesdames, Messieurs,

La loi 2005-882 du 2 août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises, a introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et sur les baux commerciaux.

Pour mémoire, je vous rappelle que ce nouvel outil permet désormais aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans. Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.

Pour autant, il est évident que cette mesure doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

Afin d'accompagner l'ensemble de la politique que la ville mène dans ce domaine (réaménagement du centre ville, création de parking) il est proposé que la ville de Cahors instaure un droit de préemption pour se doter de moyens d'observation et d'intervention forts.

Le décret d'application N° 2007-1827 du 26 décembre 2007 prévoit les modalités qu'il conviendra d'appliquer pour la délimitation du périmètre d'intervention, l'exercice du droit de préemption et la rétrocession des biens préemptés.

La présente délibération a pour objet la définition du périmètre, proposé comme suit :

- Allées Fénelon, boulevard Gambetta (de la rue Blanqui à la rue de la Tour), rues Denis Forestier, Foch, Joffre, Clémenceau et places Chapou et Galdemar ;
- Secteur de la place Rousseau (rues Nationale et Bergougnoux) ;
- Secteur de la place de la Libération (rues Château du Roi, Feydel, Clément-Marot et Daurade) ;

- Secteur du Pont Valentré (allées des Soupirs, avenues André-Breton et Pierre-Sémard) ;
- Quartiers : Terre-Rouge, Croix de Fer et Saint-Georges

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée,

Vu l'avis de la Commission Travaux Publics, Transports, Environnement et Festivités :

- de valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé ;
- de valider le dossier de motivation sur la délimitation du périmètre de préemption ;
- d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Cahors, à exercer au nom de la Ville, ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE.

ARRIVE LE :

09 DEC. 2009

PREFECTURE DU LOT